

POITOU-CHARENTES AUTO-PARTAGE

Société Publique Locale

au capital de 385 000 euros

Siège social : 15 Rue de l'Ancienne Comédie

86000 POITIERS

RCS POITIERS 751 362 765

RAPPORT DE GESTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE ORDINAIRE ANNUELLE ET EXTRAORDINAIRE DU 8 JUIN 2016

Mesdames, Messieurs,

Conformément à la loi et aux statuts, nous vous avons réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle afin de vous rendre compte de la situation et de l'activité de notre Société durant l'exercice clos le 31 décembre 2015 et de soumettre à votre approbation les comptes annuels dudit exercice.

Nous vous soumettons aussi le projet de dissolution amiable de la Société.

Nous vous donnerons toutes précisions et tous renseignements complémentaires concernant les pièces et documents prévus par la réglementation en vigueur et qui ont été tenus à votre disposition dans les délais légaux.

Vous prendrez ensuite connaissance des rapports du Commissaire aux Comptes.

ACTIVITE DE LA SOCIETE

Situation et évolution de l'activité de la Société au cours de l'exercice

Durant l'exercice clos le 31 décembre 2015, l'activité de la Société a été la suivante :

L'activité s'est concentrée sur 4 segments : en ville, en entreprise, en établissement de tourisme, et recharge électrique.

En ville :

Management de la prestation d'autopartage sur les sites de Niort, Saintes et Châtelleraut : une campagne de marketing et communication a été menée à nouveau tant sur les vecteurs numériques (google+, Twitter, Facebook, mailing, google adwords etc...) que directement par distribution de flyers dans des rayons de 500

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20161121-C54-11-2016-1-
DE
Date de télétransmission : 25/11/2016
Date de réception préfecture : 25/11/2016

FC

m des stations dans les boîtes aux lettres ou encore au travers du partenariat avec les cinémas CGR. Les bornes ont été décorées de manière à expliquer le processus et les contacts aux intéressés.

Cette campagne s'est appuyée sur la mise en place des 3 ZOE, du Kangoo et de la NoSmoke engagés en investissements en 2015.

Les objectifs commerciaux étaient volontairement très importants : + 100 % en nombre d'utilisateurs en ville, + 100 % en taux d'usage des voitures rappelant la nécessaire montée en charge du modèle dans le cadre du marché en cours et des décisions à prendre en 2016 sur la continuité. Résultats : +42 % d'utilisateurs, + 44% de temps d'utilisation, +31% en km. Si ces progrès montrent des tendances intéressantes, les objectifs n'ont pas été atteints.

En entreprise :

La prospection des entreprises de manière à développer le segment autopartage dans les entreprises a été activement menée par mailing et visites des entreprises : sur un objectif de 10 voitures en plus (en fait : +100% aussi), 4 voitures ont pu être mis en œuvre. Là aussi, les objectifs n'ont pu être atteints. Le véhicule professionnel reste un moyen de valorisation, de management et de différenciation, voire de participation à la rémunération des collaborateurs ; les offres en leasing de véhicules thermiques roulant avec des carburants à 1 € TTC le litre sont très basses et hyper concurrentielles en 2015.

L'année 2015 a permis de finaliser le déploiement d'un système d'autopartage pour la Pépinière du Grand Girac à Angoulême. Deux voitures louées à Grand Angoulême issues de Mobilivolt sont à disposition des entreprises en création, starts up, sur ce site, ainsi qu'au service des collaborateurs de la Pépinière.

Le client Région Poitou-Charentes par sa posture volontariste dans le cadre de son Plan de déplacement interne en mettant un ticket modérateur de 100% pour ses collaborateurs qui utilisent les véhicules électriques est devenu le premier client en valeur et usage de la société, depuis la station du parking Orillard à Poitiers. Cette disposition exceptionnelle est en cours de reconsidération par la Région.

Tourisme :

Ce segment d'activité particulier permet de doter la SPL d'une force de prescription et de vente complémentaire. Au lac de Saint Cyr comme aux Orangeries à Lussac les Châteaux, les touristes en villégiature ont pu accéder aux véhicules. Un programme de « slow tourisme », véritable vecteur d'animation touristique rural a pu être monté dans le sud Vienne : autour de l'Hôtel, grâce à un road book, des vacanciers ont pu en véhicule électrique visiter divers lieux remarquables. 2015 a servi de rodage de manière à bien caler les approches contractuelles et de communication. (Cette expérience a engagé le doublement de ce segment en 2016)

Recharge électrique :

Le réseau de régionlib reste sur le territoire régional le plus ancien réseau de recharge électrique supervisé en place. L'offre technique de recharge en 3 KVA ne correspond plus à la demande des récents véhicules qui ont des autonomies et capacité de déplacement importantes et appellent des recharges accélérées ou rapides (Lobbying technique de la ZOE). Aussi Régionlib, Gireve et Séolis ont finalisé leurs accords d'itinérance croisés, et ainsi permettent les conditions de la création d'un premier système territorial interopérable de recharge. Les développements techniques sont en cours.

De manière générale :

300 usagers environ en 2015 ; 9 tonnes de Co2 ont pu être économisées au total, soit 62 % d'économies en Co² en plus par rapport à 2014.

L'ensemble des ventes de prestations est en hausse de +27 % au total mais représente un taux faible de couverture des dépenses à hauteur de 18 %. L'autopartage de Régionlib a globalement la même économie qu'une société de bus en milieu urbain.

Evénements importants survenus depuis la clôture de l'exercice

Depuis le 31 décembre 2015, date de la clôture de l'exercice, la survenance d'aucun événement important n'est à signaler.

Activités en matière de recherche et de développement

Nous vous informons que la Société n'a effectué aucune activité de recherche et de développement au cours de l'exercice écoulé.

Evolution prévisible et perspectives d'avenir

Les objectifs pour l'exercice ouvert le 1^{er} janvier 2016 sont les suivants :

La Région Aquitaine Limousin Poitou-Charentes, principal actionnaire de la Société, ne souhaite pas continuer le soutien de ces usages nouveaux de mobilité au sein de cette société mais plutôt au sein du Living Lab ITS en cours de finalisation.

Dans ces conditions et compte tenu de la fin des marchés programmée le 13 septembre 2016, il est envisagé de dissoudre et liquider la Société avant fin 2016.

Informations sur les délais de paiement des fournisseurs

Conformément aux articles L. 441-6-1 et D. 441-4 du Code de commerce, nous vous informons qu'à la clôture des deux derniers exercices clos, le solde des dettes à l'égard des fournisseurs se décompose, par date d'échéance, comme suit :

Exercice clos le 31 décembre 2015

A réception	1er jour du mois suivant date de facture	Le 10 du mois suivant date de facture	15 jours nets	30 jours nets	30 jours fin de mois	30 jours fin de mois le 15	45 jours nets	60 jours nets	Échéances mensuelles	Total dettes fournisseurs
948	0	0	0	0	97 548	0	0	0	0	98 496

Exercice clos le 31 décembre 2014

A réception	1er jour du mois suivant date de facture	Le 10 du mois suivant date de facture	15 jours nets	30 jours nets	30 jours fin de mois	30 jours fin de mois le 15	45 jours nets	60 jours nets	Échéances mensuelles	Total dettes fournisseurs
109 353,54	0	0	0	98 681,70	0	0	0	0	0	208 035,24

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20161121-C54-11-2016-1-DE
Date de télétransmission : 25/11/2016
Date de réception préfecture : 25/11/2016

RESULTATS - AFFECTATION

Examen des comptes et résultats

Nous allons maintenant vous présenter en détail les comptes annuels que nous soumettons à votre approbation et qui ont été établis conformément aux règles de présentation et aux méthodes d'évaluation prévues par la réglementation en vigueur.

Un rappel des comptes de l'exercice précédent est fourni à titre comparatif.

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2015, le chiffre d'affaires s'est élevé à 493 720 euros contre 563 436 euros pour l'exercice précédent.

Le montant des autres produits d'exploitation s'élève à 1 euro comme pour l'exercice précédent.

Le montant des autres achats et charges externes s'élève à 466 378 euros contre 480 423 euros pour l'exercice précédent.

Le montant des impôts et taxes s'élève à 1 469 euros contre 156 euros pour l'exercice précédent.

Le montant des dotations aux amortissements et provisions s'élève à 114 054 euros contre 101 398 euros pour l'exercice précédent.

Le montant des autres charges s'élève à 2 euros comme pour l'exercice précédent.

Les charges d'exploitation de l'exercice ont atteint au total 581 905 euros contre 581 979 euros pour l'exercice précédent.

Le résultat d'exploitation ressort pour l'exercice à -88 184 euros contre -18 542 euros pour l'exercice précédent.

Quant au résultat courant avant impôts, tenant compte du résultat financier de 0 euro (0 euro pour l'exercice précédent), il s'établit à -88 184 euros contre -18 542 euros pour l'exercice précédent.

Après prise en compte :

- du résultat exceptionnel de 112 121 euros contre 101 398 euros pour l'exercice précédent,

- d'un impôt sur les sociétés nul comme pour l'exercice précédent,

le résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2015 se solde par un bénéfice de 23 937 euros contre un bénéfice de 82 856 euros pour l'exercice précédent.

Au 31 décembre 2015, le total du bilan de la Société s'élevait à 739 552 euros contre 966 097 euros pour l'exercice précédent.

Proposition d'affectation du résultat

Nous vous proposons de bien vouloir approuver les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) tels qu'ils vous sont présentés et qui font apparaître un bénéfice de 23 937 euros

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20161121-C54-11-2016-1-
DE
Date de télétransmission : 25/11/2016
Date de réception préfecture : 25/11/2016

FE

Nous vous proposons également de bien vouloir affecter le bénéfice de l'exercice de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice	23 937 euros
Affecté en totalité à l'absorption des pertes antérieures figurant au « Report à nouveau » lequel s'élèverait alors à -7 338 euros	23 937 euros

Compte tenu de cette affectation, les capitaux propres de la Société seraient de 529 177 euros.

Distributions antérieures de dividendes

Afin de nous conformer aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, nous vous rappelons qu'aucune distribution de dividende n'a été effectuée depuis la constitution de la Société.

Dépenses non déductibles fiscalement

Conformément aux dispositions des articles 223 quater et 223 quinquies du Code général des impôts, nous vous précisons que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge de dépenses non admises dans les charges déductibles du résultat fiscal.

CONVENTIONS REGLEMENTEES

Nous vous précisons qu'une convention entrant dans le champ d'application de l'article L. 225-38 du Code de commerce a été conclue au cours de l'exercice écoulé, votre Commissaire aux Comptes en ayant été avisé pour établir son rapport.

ADMINISTRATION ET CONTROLE DE LA SOCIETE

Nous vous précisons qu'aucun mandat d'administrateur ou de Commissaire aux Comptes n'est arrivé à expiration.

ACTIONNARIAT SALARIE

Nous vous rappelons que :

- l'alinéa 2 de l'article L. 225-129-6 du Code de commerce prévoit la réunion tous les trois ans d'une Assemblée Générale Extraordinaire pour se prononcer sur un projet de résolution tendant à réaliser une augmentation de capital dans les conditions prévues aux articles L. 3332-18 à L. 3332-24 du Code du travail si, au vu du rapport présenté à l'Assemblée Générale par le Conseil d'Administration en application de l'article L. 225-102 du Code de commerce, les actions détenues par les salariés de la Société et celles qui lui sont liées représentent moins de 3 % du capital ;

- la Société n'est pas contrôlée au sens de l'article L. 233-16 du présent code par une société qui a mis en place, dans les conditions prévues au deuxième alinéa de l'article L. 3344-1 du Code du travail, un dispositif d'augmentation de capital dont peuvent bénéficier les salariés de la Société et que l'alinéa 2 précité est en conséquence applicable ;

Accusé de réception en préfecture 079-200041317-20161121-C54-11-2016-1- DE Date de télétransmission : 25/11/2016 Date de réception préfecture : 25/11/2016
--

FE

- le rapport de gestion du Conseil d'Administration pour le dernier exercice clos indique que les présentes dispositions ne trouvent pas application dans le cas de notre Société, constituée sous forme de Société Publique Locale, dont l'actionariat est strictement limité à des collectivités territoriales ou leurs groupements.

PROPOSITION DE DISSOLUTION ANTICIPEE DE LA SOCIETE

Nous vous avons réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, conformément aux prescriptions légales, réglementaires et statutaires, afin de vous demander de vous prononcer sur la dissolution anticipée de notre Société.

En effet, ainsi que cela a déjà été exposé, la Région Aquitaine Limousin Poitou-Charentes, principal actionnaire de la société qui est seul à financer une prestation de service public souhaite diminuer le financement en In House de cette prestation pour un Montant de 200 K€TTC en 2016 et ce, jusqu'à la date de fin d'effet du marché public en cours avec les prestataires des lots 1 et 2 (FAP et le groupement CoFELY INEO, GdF Suez Saintronic).

La Région Aquitaine Limousin Poitou-Charentes ne souhaite pas continuer le soutien de ces usages nouveaux de mobilité au sein de cette société mais plutôt au sein du Living Lab ITS en cours de finalisation.

Au regard de la trésorerie actuelle, de l'activité actuelle et du In House 2016, il n'y aura pas de difficulté de court terme jusqu'à cette fin de marché programmée le 13 septembre 2016.

Cependant, les recettes directes ne constituent que 10 à 20 % des ressources, et à niveau de coût de prestation constant, la consommation du cash et des fonds propres sera très rapide et posera un véritable problème de solvabilité.

Si vous décidez de dissoudre la Société, nous vous proposons de nommer en qualité de liquidateur, Monsieur Benoit ROUSSEY, demeurant 5 Rue de la Futaie - 86280 SAINT BENOIT, et de lui conférer les pouvoirs les plus étendus aux fins de procéder à la liquidation de la Société.

Il conviendra aussi de modifier l'article 5 des statuts, relatif à la durée de la Société.

Votre Conseil vous invite, après la lecture des rapports présentés par votre Commissaire aux Comptes, à adopter les résolutions qu'il soumet à votre vote.

Fait à POITIERS
Le 27 avril 2016

Le Conseil d'Administration



Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20161121-C54-11-2016-1-
DE
Date de télétransmission : 25/11/2016
Date de réception préfecture : 25/11/2016